

SYNTHESE

L'Etat français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'action 19 du 2^{ème} plan national santé environnement 2009-2013, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).

La halte garderie « Les copains d'abord », sise 43 avenue Guilhem de Poitiers à Montpellier (34), est située au droit d'un ancien site industriel recensé dans la base de donnée BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et fait partie de ce fait des sites étudiés dans le cadre de l'étude lancée par le gouvernement.

Le site BASIAS recensé correspond à un centre commercial avec station-service.

Les différentes recherches menées auprès des services de la Mairie de Montpellier ont permis de déterminer l'emplacement exact de l'ancienne station-service, qui n'occupait qu'une partie de l'emprise du site BASIAS. Construite en même temps que le centre commercial en 1983, elle a cessé son activité dans les années 90. La station-service était positionnée devant le centre commercial coté Place Jacques Brel, à environ 200 m à l'Ouest de la halte garderie.

La halte garderie, créée en 1995, correspond à une partie du bâtiment de l'ancien centre commercial, d'une superficie d'environ 300 m², comprenant un bâtiment et une aire de jeu extérieure totalement recouverte. Toutefois il n'existe aucune superposition entre les emprises de la station-service et de la halte garderie, distantes d'environ 30 m.

Etant donné la localisation et la nature des activités potentiellement polluantes exercées sur une partie (ancienne station-service) de l'emprise de l'ancien site BASIAS et le sens d'écoulement global des eaux souterraines dans le secteur, l'ancienne activité de station-service n'a probablement pas pu impacter la qualité des milieux au droit de la halte garderie.

Cependant, le sens d'écoulement de la nappe d'eaux souterraines n'étant pas clairement défini au droit du site de l'étude (milieu fracturé pouvant modifier le sens d'écoulement localement), nous proposons que **l'établissement fasse l'objet de campagnes de diagnostics sur les milieux pertinents (Phase 2)** à l'issue de la Phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de Phase 2.

Le programme d'investigations de Phase 2 concerne les gaz du sol au niveau du bâtiment de la halte garderie (pour la recherche de polluants volatils).